Val d'Arly
SAVOIE ⁘ MONT-BLANC

OFFICE DE TOURISME

CONVENTION DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE NOËL – STATION : Flumet / St Nicolas la Chapelle

Entre L'Office de Tourisme Intercommunal du Val d'Arly en EPIC:
147 rue du Mont Blanc 73590 Flumet
ci-après dénommé **« l'Organisateur »**,

Et

L'Exposant :

Nom / Prénom ou raison sociale :

Nom commercial :

Adresse :

Code postal / Commune :

Téléphone :

E-mail :

N° SIRET :

N° d'immatriculation au registre compétent, le cas échéant :

Représenté(e) par :

Ci-après dénommé **« l'Exposant »**,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de l'Exposant au Marché de Noël du Val d'Arly, organisé dans la station-village de : Flumet, le mardi 22 décembre 2026.
L'Exposant est autorisé à occuper un emplacement déterminé par l'Organisateur. La participation au marché implique l'acceptation sans réserve de la présente convention ainsi que du **règlement du Marché de Noël**, annexé à celle-ci.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSIONS
L'Organisateur sélectionne les exposants en fonction notamment : de la nature et de la qualité des produits proposés ; de la cohérence de l'offre avec l'esprit et l'identité du Marché de Noël, du caractère artisanal, local, artistique, gastronomique, de la complémentarité entre les différents

exposants et de la capacité d'accueil du site. L'acceptation de la candidature est soumise à validation de l'Organisateur. L'inscription à un précédent marché ne constitue pas un droit acquis à participer aux éditions suivantes. L'Organisateur se réserve la possibilité de refuser une candidature lorsque l'activité ou les produits proposés ne correspondent pas aux orientations du marché.

ARTICLE 3 – PRODUITS AUTORISÉS

L'Exposant s'engage à commercialiser exclusivement la production indiquée dans sa demande et acceptée par l'Organisateur. Toute modification significative de la gamme de produits présentée devra faire l'objet d'un accord préalable. L'Exposant garantit l'origine, la qualité, la conformité et la licéité des produits proposés à la vente.

ARTICLE 4 – EMPLACEMENT

L'emplacement attribué à l'Exposant est défini exclusivement par l'Organisateur. **L'Emplacement, les dimensions, les moyens techniques, prêt de matériel… sont définis dans le règlement joint à cette présente convention.** L'Organisateur pourra modifier l'emplacement initialement prévu pour des raisons liées à la sécurité, à l'organisation générale, aux contraintes techniques ou à la fréquentation du site. Aucune indemnité ne pourra être réclamée du fait d'une modification d'emplacement décidée pour ces motifs.

ARTICLE 5 – TARIFS ET MODALITÉS DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

La participation au marché est fixée à :
10 € TTC par emplacement, **tarif adapté dans le cadre des marchés de Noël dans le Val d'Arly.**

Dès signature de la présente convention, le montant dû fera l'objet de l'émission d'une facture et d'un titre de recettes par l'Office de Tourisme Intercommunal. Ce titre sera transmis par le Trésor public sous la forme d'un Avis des Sommes à Payer. Le règlement devra être effectué directement auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Albertville, selon les modalités indiquées sur l'Avis des Sommes à Payer.

Conditions d'annulation et de remboursement

En cas d'annulation à moins d'un mois de la date du marché, soit à compter du **dimanche 22 novembre 2026,** aucun remboursement ne pourra être effectué.
Toutefois, un remboursement pourra être exceptionnellement accordé en cas de maladie, accident ou événement présentant un caractère de force majeure, sous réserve de la présentation d'un justificatif et après examen de la situation par l'organisateur.

Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de non-présentation de l'exposant le jour du marché, sauf dans les cas exceptionnels mentionnés ci-dessus.
Lorsque le remboursement est applicable, celui-ci sera effectué exclusivement par virement bancaire, par l'intermédiaire du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Albertville – Trésor public.

ARTICLE 6 – INSTALLATION ET DÉMONTAGE

L'Exposant s'engage à respecter strictement les horaires communiqués par l'Organisateur. **Lieu :** Parking des Trois Rois 73590 Flumet
Installation : A partir de **13h** et impérativement avant : **15h**
Ouverture au public : 15h / Fermeture au public : **19h**
Démontage : : A partir de **19h** et impérativement avant : **20h**
L'Exposant doit être présent ou représenté pendant toute la durée d'ouverture du marché. Aucun véhicule ne devra demeurer sur la zone d'exposition pendant les horaires d'ouverture au public,

sauf autorisation expresse de l'Organisateur. L'Exposant s'engage à ne pas commencer le démontage de son stand avant l'horaire officiellement autorisé.

ARTICLE 7 – STAND ET PRÉSENTATION

L'Exposant est responsable de l'installation, de l'aménagement et du maintien en bon état de son espace. La présentation du stand devra contribuer à l'ambiance de **Marché de Noël du Val d'Arly**. Une attention particulière sera portée : à l'esthétique du stand, à la qualité de la présentation des produits, à l'intégration harmonieuse dans le site et le thème, et à la sécurité des visiteurs.
Toute installation particulière devra être signalée préalablement à l'Organisateur.
Les barnums, tentes… sur des installations extérieures devront impérativement être lestés pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 8 – MATÉRIEL ET ÉLECTRICITÉ

L'Office de Tourisme met à disposition le parking de Trois Rois pour le stand d'exposant.
Il met aussi à disposition tables et chaises (selon disponibilités) après formulation de la demande par l'exposant. L'Exposant est responsable du matériel qu'il utilise.
Tout équipement électrique devra être en bon état et conforme à la réglementation applicable.
Toute demande de raccordement électrique devra être formulée lors de l'inscription. L'Exposant ne pourra procéder à aucun branchement ou modification de l'installation électrique générale sans autorisation.

ARTICLE 9 – LICENCES ET AUTORISATIONS

L'Exposant fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations, licences, déclarations, immatriculations et assurances nécessaires à l'exercice de son activité.
Il garantit l'Organisateur contre toute conséquence résultant du non-respect des obligations qui lui incombent.

ARTICLE 10 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'Exposant demeure responsable de son matériel, de ses marchandises, ainsi que des dommages qu'il pourrait causer aux personnes ou aux biens dans le cadre de sa participation. Il déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 11 – COMPORTEMENT ET RELATIONS

L'Exposant doit maintenir son emplacement propre pendant toute la durée du marché.
Il s'engage à : ne laisser aucun déchet sur son emplacement et restituer son emplacement dans un état parfaitement propre à l'issue du marché.
L'Exposant s'engage à adopter un comportement respectueux à l'égard : du public ; des autres exposants ; des salariés et représentants de l'Organisateur ; des prestataires et partenaires stations. Tout comportement agressif, discriminatoire, injurieux ou susceptible de perturber le bon déroulement de la manifestation pourra entraîner l'exclusion du marché.

ARTICLE 12 – COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

L'Exposant autorise l'Organisateur, sauf opposition expresse formulée par écrit avant l'événement, à utiliser des photographies ou vidéos prises dans le cadre du marché représentant son stand et son activité, exclusivement à des fins de promotion et de communication du Marché de Noël et du Val d'Arly. Cette autorisation est consentie sans contrepartie financière. L'Exposant autorise également l'Organisateur à utiliser, dans le cadre de sa communication, les informations professionnelles communiquées lors de son inscription : nom commercial, activité, site internet et réseaux sociaux professionnels.

ARTICLE 13 – INTEMPÉRIES, CONDITIONS EXCEPTIONNELLES ET FORCE MAJEURE

Le Marché de Noël peut être organisé en intérieur et extérieur ou dans un environnement soumis aux conditions météorologiques, l'Exposant reconnaît que certaines conditions peuvent affecter le déroulement de la manifestation. En cas de conditions météorologiques dangereuses, de décision administrative, de risque pour la sécurité du public ou de force majeure, l'Organisateur pourra : modifier les horaires ; modifier le lieu ; interrompre temporairement la manifestation ; reporter la manifestation lorsque cela est possible ; annuler tout ou partie de la manifestation. Les modalités financières applicables en cas d'annulation ou de modification seront précisées dans le règlement du marché de Noël.

ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données recueillies dans le cadre de l'inscription sont utilisées pour assurer la gestion administrative et organisationnelle du Marché de Noël ainsi que, le cas échéant, la communication relative à l'événement. Les données sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Pour toute question relative au traitement des données personnelles ou à l'exercice de ses droits, l'exposant peut contacter : **rgpd@valdarly-montblanc.com**

ARTICLE 15 – ACCEPTATION

La signature de la présente convention vaut acceptation des conditions de participation, du règlement du marché de Noël, des obligations administratives et réglementaires applicables à l'activité de l'Exposant.

L'Exposant reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents avant sa participation.

La présente convention ne peut se résilier sans l'accord des deux parties. Elle prend effet dès les signatures apposées. Elle s'achève lorsque les deux parties ont constaté le travail effectué.

« Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits. Elles ne peuvent-être révoquées que par leur consentement mutuel ou par les clauses que la loi autorise. Elles doivent être exécutées de bonne foi » Art 1134 du code civil.

Fait à le ……

L'Organisateur, OTI DU VAL D'ARLY

Stanislas TOCHITCH- Directeur

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Fait à le …….

L'Exposant, NOM : …….

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :